

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération des administrateurs

— Document
d'information

2022-2023



Avant-propos

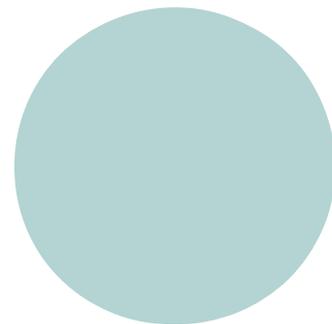
Le *Code des professions* exige des ordres professionnels qu'ils consultent leurs membres à propos du montant de la cotisation annuelle. L'information concernant la cotisation doit s'accompagner des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation (dans ce cas-ci 2022-2023) et une ventilation de la rémunération des administrateurs.

Le présent document vise à répondre à cette obligation. En plus de consulter les informations contenues ici, nous vous invitons à prendre connaissance du projet de rapport annuel de l'année 2020-2021, des états financiers, de même que des politiques de gouvernance pertinentes. Ces documents sont tous disponibles sur notre [site Web](#).

L'invitation à l'assemblée générale annuelle se trouve au même endroit. Cette année, elle aura lieu le 23 septembre, en ligne, et sera précédée par la remise des prix d'excellence de l'Ordre. Nous espérons que vous y participerez en grand nombre!

Pour participer à la consultation

Si vous désirez participer à la présente consultation, veuillez utiliser le [formulaire électronique](#) développé pour ce faire. La consultation se termine le 15 août 2021.



La cotisation annuelle

Pour l'exercice se terminant en 2023 soit dans près de 2 ans, la cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration est de 1169 \$, soit une hausse de 2 % (ou 23 \$) par rapport à l'année précédente.

La cotisation réduite correspondant à 10 % du montant total annuel est toujours disponible pour les pharmaciens retraités de 60 ans et plus et répondant aux exigences du statut. Cette cotisation réduite est aussi désormais également accessible aux pharmaciens atteints d'une condition médicale grave qui les empêche d'exercer à temps plein ou à temps partiel, tout genre d'emploi, et ce, indéfiniment sans aucune amélioration possible.

Première résolution : Pour les membres détenant un permis régulier ou temporaire

ATTENDU la *Politique de gestion financière* de l'Ordre ;

ATTENDU QUE l'Ordre des pharmaciens du Québec tire la plus grande partie de ses revenus de la cotisation des membres ;

ATTENDU QU'un nouveau plan stratégique a pris effet en 2020 ;

ATTENDU la carte stratégique qui a été adoptée par le conseil d'administration le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU le plan d'action (2020-2023) qui sera adopté par le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le plan de développement des ressources informationnelles (PDRI) 2020-2023 adopté par le conseil d'administration est en développement ;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation a crû de 1 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la cible d'inflation de la Banque du Canada est de 2 % (soit au point médian d'une fourchette cible allant de 1 à 3 %) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice pour l'exercice qui s'amorcera le 1^{er} avril 2022, soit une année d'avance ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des administrateurs est de doter l'organisation des ressources suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence tout en tenant compte de la capacité financière de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désire éviter les soubresauts quant au montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice actuel se conclura par un surplus significatif ;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion financière* prévoit une réserve minimale de trois mois de cotisation au surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'exercice 2021-2022 est causé par les activités du plan stratégique, la nouvelle structure salariale et le rattrapage du plan directeur des ressources informationnelles (PDRI) ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'exercice 2021-2022 et le pro forma 2022-2023, ne tiennent pas compte de la transformation organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'actif net non grevé d'affectation est d'environ quatre mois et qu'il ne doit pas excéder l'équivalent de six mois;

CONSIDÉRANT QUE les formations ne sont pas encore autosuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE, même sans ajout de ressource, la masse salariale croît plus rapidement que l'inflation, notamment en raison des progressions dans les échelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration pourrait devoir procéder à une hausse plus importante de la cotisation dans le futur si le volume d'enquêtes de cet exercice se maintenait au niveau actuel;

CONSIDÉRANT QUE si des excédents importants survenaient, le conseil d'administration demande à la permanence de considérer l'octroi de rabais sur la formation;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU de hausser le niveau de cotisation annuelle de 23 \$ (2 %) pour l'exercice 2022-2023, pour une cotisation totale de 1 169 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement, et ce, à la réception de l'avis de cotisation ou au plus tard avant le 15 mars 2022 inclus; étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre.

Deuxième résolution : Cotisation pour les membres retraités ou totalement invalides

IL EST RÉSOLU de fixer le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre, étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre, pour les pharmaciens répondant à l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Avoir atteint l'âge de 60 ans au 1^{er} avril de l'exercice pour lequel la cotisation est exigible;

ou

Peu importe l'âge, être atteint d'une condition médicale grave qui empêche d'exercer à temps plein ou à temps partiel, tout genre d'emploi, et ce, indéfiniment sans aucune amélioration possible avec une preuve faite auprès de l'Ordre de la prestation d'une rente d'invalidité totale du Régime des rentes du Québec;

et

- ◆ S'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser son titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires;
- ◆ S'engager à verser la contribution au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, à savoir celle des pharmaciens qui n'exercent pas la profession;
- ◆ S'engager à verser la contribution à l'Office des professions du Québec.

Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* exige que l'Ordre communique un budget pro forma pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2021-2022 de même que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2020-2021.

Produits

	Budget 2022-2023	Budget 2021-2022	Réel 2020-2021
Revenus de cotisation	11 695 200 \$	11 090 300 \$	11 008 754 \$
Revenus d'opération	2 033 500 \$	2 246 200 \$	2 499 095 \$
Produits totaux	13 728 700 \$	13 336 500 \$	13 507 849 \$

Charges

	Budget 2022-2023	Budget 2021-2022	Réel 2020-2021
Conseil d'administration et comité exécutif	582 995 \$	537 885 \$	433 284 \$
Comités et groupes de travail	451 746 \$	428 064 \$	375 658 \$
Direction générale	1 264 188 \$	1 304 113 \$	1 217 700 \$
Direction des services juridiques	1 335 388 \$	1 339 913 \$	1 185 220 \$
Direction des affaires externes	544 895 \$	535 985 \$	483 948 \$
Direction des communications	903 842 \$	980 499 \$	867 057 \$
Direction des services professionnels	3 069 174 \$	2 952 169 \$	2 767 253 \$
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 263 339 \$	1 206 242 \$	1 016 501 \$
Direction des enquêtes	3 309 672 \$	3 265 012 \$	3 198 963 \$
Direction des services administratifs	904 942 \$	890 299 \$	997 498 \$
Charges totales	13 630 181 \$	13 440 181 \$	12 543 082 \$

Insuffisance des produits sur les charges

	Budget 2022-2023	Budget 2021-2022	Réel 2020-2021
	98 519 \$	(103 681) \$	964 767 \$

Que comprendre de ces chiffres ?

L'Ordre dispose d'une *politique de gestion financière* qui peut être consultée en ligne sur son [site Web](#).

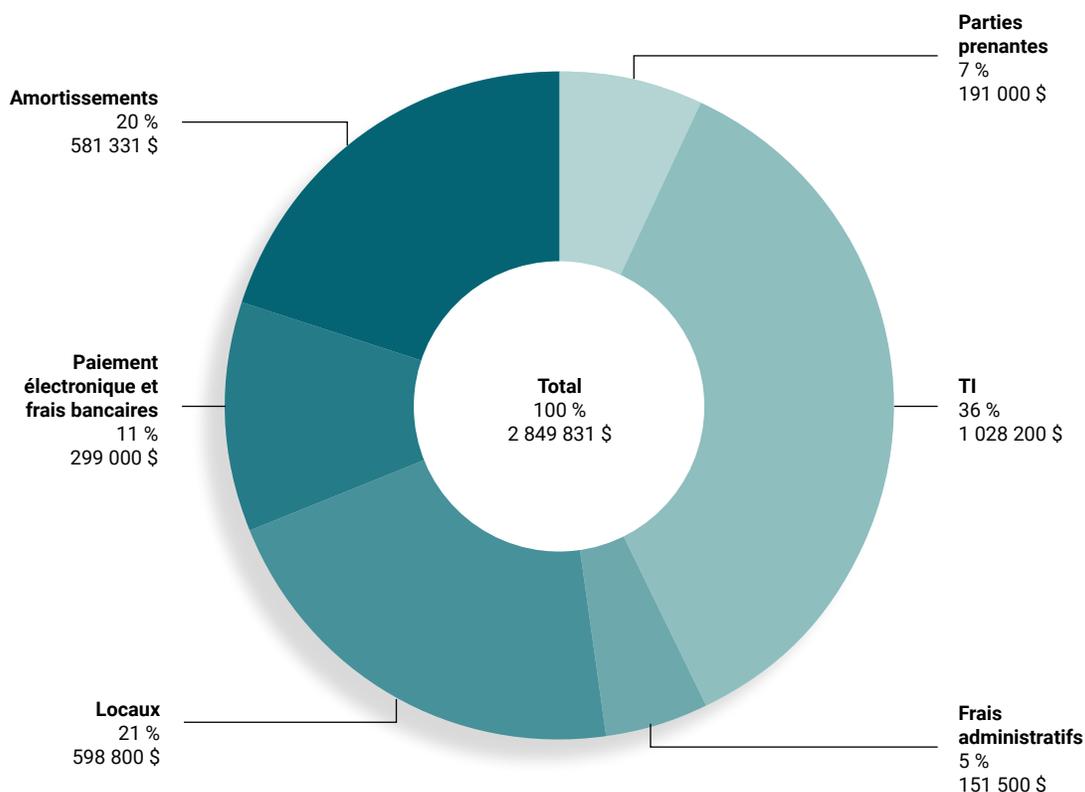
Les revenus

La principale source de revenus de l'Ordre provient de la cotisation des membres, soit une proportion d'environ 85 % des revenus, qui se maintient au fil des années. L'Ordre dispose également de revenus d'opération provenant des inscriptions aux activités de formation continue, de l'admission professionnelle, des revenus publicitaires ou d'inscription aux événements, administratifs ou liés à la discipline, notamment.

Les dépenses

Les salaires et avantages sociaux constituent le principal poste de dépenses de l'Ordre. En 2022-2023, ils représenteront environ 59 % des dépenses de l'Ordre. Les frais généraux pour leur part s'élèveront à 2 849 831 \$. La plus grande partie de ces frais consistent en des dépenses liées aux technologies de l'information, aux locaux et aux amortissements.

Répartition des frais généraux



La rémunération des administrateurs élus et du président

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est versée sous forme de jeton de présence. En 2022-2023, le montant du jeton sera de 816,50 \$, ce qui correspond à une prestation évaluée à 11,5 heures par jour de rencontre. Le jeton de présence inclut donc une compensation pour le temps alloué à la réunion, le temps de préparation, ainsi que les échanges téléphoniques et électroniques entre les rencontres.

Le tableau ci-dessous est extrait de la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail de l'Ordre*. La politique complète peut être consultée sur le [site Web de l'Ordre](#).

Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	Rémunération
De 1 h ou moins	20 % * 1 jeton de présence
De 1 h 01 à 2 h	40 % * 1 jeton de présence
De 2 h 01 à 3 h Ou participation de 3 heures ou moins à une réunion de plus de 3 heures	60 % * 1 jeton de présence
De plus de 3 heures et qu'elle dépasse ou non 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 heures	1,5 * 1 jeton de présence

Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération des administrateurs (voir la politique pour obtenir tous les principes)

- ◆ La rémunération doit être suffisamment élevée pour attirer des candidats détenant les qualités requises pour assurer la poursuite de la mission de l'Ordre.
- ◆ La rémunération versée est de nature compensatoire c'est-à-dire qu'elle vise à empêcher, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation aux activités de l'Ordre.
- ◆ La rémunération est déterminée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs.
- ◆ L'équité externe guide la rémunération des administrateurs de l'Ordre ; le marché externe pris en compte est celui de la pharmacie communautaire au Québec.
- ◆ La rémunération horaire moyenne d'un pharmacien salarié au Québec est multipliée par 1,2 pour tenir compte des charges et avantages sociaux.

Rémunération de la présidence

Le président est rémunéré par salaire. La rémunération horaire du président correspond à 1,265 fois celle du directeur général et secrétaire. La présidence est une fonction à temps partiel équivalente à trois jours/semaine (21 heures par semaine).

La progression du président dans l'échelle salariale est fonction de sa contribution à la bonne gestion du conseil d'administration et à l'atteinte d'objectifs stratégiques et comportementaux. Autrement dit, le président fait l'objet d'une évaluation annuelle de la part de ses pairs.

En 2022-2023, la rémunération du président sera de 173 615 \$, soit au maximum (110 %) de l'échelle.

- ◆ En plus de sa rémunération le président en poste a droit à une allocation de stationnement imposable, équivalent à 5 618 \$ annuellement, et à une prime d'inconvénient de 59 \$ par nuit lorsqu'il est dans l'obligation de dormir à l'extérieur de son domicile.
- ◆ Le président n'est pas couvert par l'assurance collective et aucune contribution REER n'est versée en son nom. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de ses mandats.

Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération de la présidence et de la direction générale (voir la politique pour obtenir tous les principes)

- ◆ Attirer, fidéliser et mobiliser les meilleurs candidats.
- ◆ Refléter les exigences et le niveau de responsabilités de ces deux fonctions.
- ◆ Agir de façon équitable pour les deux titulaires de ces fonctions, mais également pour l'ensemble des employés de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération qui reflète l'expérience, la compétence et la performance des titulaires des fonctions.
- ◆ Donner un signal clair que l'atteinte des objectifs stratégiques doit se faire d'une façon qui reflète les valeurs de l'organisation et la nécessaire collaboration entre eux.
- ◆ Disposer d'un processus clairement établi pour établir la rémunération du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire pour être en mesure d'en faire part aux parties prenantes de l'Ordre en toute transparence.

Des questions ou des commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur le [site Web de l'Ordre](#) :

- ◆ Le [projet de rapport annuel 2020-2021](#) et des états financiers
- ◆ Les [politiques](#) qui sous-tendent les renseignements présentés ici soit :
 - o [La Politique de rémunération du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire](#)
 - o [La Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail](#)
 - o [La Politique de remboursement des dépenses](#)
 - o [La Politique de gestion financière](#)
- ◆ L'[invitation](#) à l'assemblée générale annuelle 2021
- ◆ Un [formulaire](#) permettant de transmettre vos commentaires

Un rapport des commentaires reçus sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle du 23 septembre.

Ordre des pharmaciens du Québec

266, Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (Qc) H2Y 1T6
Tél. : 514 284-9588 | Sans frais : 1 800 363-0324

Coordination

Direction des communications et des relations
avec les membres et le public

Conception graphique

Alphatek.ca

Dépôt légal

2^e trimestre 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-922438-84-0 (PDF)

opq.org



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous